

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2016/12/15/2017200502/justel>

---

Dossier numéro : 2016-12-15/27

## Titre

15 DECEMBRE 2016. - Décret contenant le budget des recettes et le budget général des dépenses de la Communauté germanophone pour l'année budgétaire 2017

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 16-07-2019 inclus.

Source : COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Publication : Moniteur belge du 31-01-2017 page : 15042

Entrée en vigueur : 01-01-2017

---

## Table des matières

Art. 1-12

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#) - Pour l'année budgétaire 2017, les recettes courantes de la Communauté germanophone sont évaluées comme suit :

[[1](#)] [[2](#)]

" (en milliers d'€)	
Recettes générales	430 261
Recettes affectées	32 804
Total	463 065 "

[2](#)] [1](#) Le budget des recettes figure à l'annexe I.

-----

(1) <DCG 2017-06-26/07, art. 1, 002; En vigueur : 01-01-2017>

(2) <DCG 2017-12-14/27, art. 1, 003; En vigueur : 01-01-2017>

[Art. 2.](#) [[1](#)] En application de l'article 3, alinéa 1er, du décret du 21 décembre 1995 portant création d'un fonds de gestion des dettes financières de la Communauté germanophone, modifié par le décret du 22 février 2016, 30 587 000 euros de la dotation globale sont mis à la disposition de ce fonds sous forme de recettes affectées. [[1](#)]

En application de l'article 5, § 1er, alinéa 2, 9°, du décret du 21 janvier 1991 portant suppression et réorganisation des fonds budgétaires, 1 175 000 euros de la dotation sont mis à la disposition du Fonds pour prestations de la Communauté germanophone sous forme de recettes affectées.

En application de l'article 3 du décret du 14 décembre 1992 portant création d'un Fonds pour l'apurement de dettes en Communauté germanophone, 75.000 euros de la dotation globale sont mis à la disposition de ce Fonds sous forme de recettes affectées.